



Le salarié ou travailleur indépendant en arrêt de travail et confronté à des difficultés de reprise de travail peut solliciter un accompagnement via :

- Son compte AMELI (rubrique «Ma messagerie») <https://www.ameli.fr/nievre/assure>
- En appelant le service social de l'Assurance Maladie : composer le 36 46 et dites « service social » (service gratuit + coût de l'appel variable selon votre opérateur)
- En se rendant directement en point d'accueil de la CPAM de la Nièvre

MEDECIN TRAITANT

N'hésitez pas à sensibiliser vos patients

EMPLOYEUR

N'hésitez pas à informer vos salariés



Pour plus d'informations : <https://eime.carsat-bfc.com/>



Groupement Interprofessionnel de Santé
et de l'Autonomie de la Nièvre
Centre Médico-Social - BP 147 - Boulevard Misset
58503 CLAMECY Cedex
Tél.: 03.86.27.60.14
Courriel : gisa58@outlook.fr



PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE



DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE PAR LE SERVICE SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Objet du dispositif :

Prévenir le risque de **perte d'emploi d'un salarié ou d'un travailleur indépendant** à la suite d'une altération de sa santé.

Cible :

Les salariés (en contrat de travail) ou travailleurs indépendants en arrêt de travail (maladie, accident du travail, maladie professionnelle) ou ayant des arrêts de travail répétés.

Mission du service social :

Proposer un accompagnement le plus tôt possible pour les salariés (sous contrat de travail) et les travailleurs indépendants, en arrêt de travail dont l'état de santé menace le retour à l'emploi.

Objectif : Sécuriser le retour à l'emploi (pendant l'arrêt de travail)

- Soit dans leur entreprise à leur poste de travail avec ou sans aménagement
- Soit à un autre poste dans l'entreprise d'origine
- Soit par une réorientation professionnelle dans un autre secteur d'activité.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CET ACCOMPAGNEMENT ?

- Les **salariés** (en contrat de travail) ou **travailleurs indépendants**
- En **arrêt de travail** en raison d'une maladie, d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle
- **Bénéficiaires d'une pension d'invalidité** et exerçant une activité professionnelle
- Confrontés à des **difficultés pour reprendre son activité professionnelle** du fait de son état de santé

COMMENT BÉNÉFICIER DE CET ACCOMPAGNEMENT ?

- **Information / accompagnement du salarié vers le dispositif par le médecin traitant, le médecin du travail ou l'employeur**
- Sollicitation directe du dispositif par l'assuré
- Le service social de l'assurance maladie adresse des courriers de mise à disposition aux assurés en arrêt de travail depuis plus de 2 mois
- Le service médical de l'assurance maladie détecte et oriente vers le service social les assurés en risque de difficulté de reprise à d'emploi

QUEL EST L'OBJECTIF DE CET ACCOMPAGNEMENT ?

- **Bénéficiaire d'une évaluation socio-professionnelle** de la situation et d'un accompagnement dans le maintien en emploi ou la construction d'un nouveau projet professionnel
- **Etre accompagné vers les actions à engager** durant l'arrêt de travail
- **Etre informé sur les dispositifs existants** : bilan de compétences, formation, adaptation ou aménagement du poste de travail, essai d'un autre poste ou emploi, reclassement, temps partiel thérapeutique ou reprise de travail léger, CRPE, etc.

UN SERVICE SOCIAL SPÉCIALISÉ EN SANTÉ

- **Diagnostic socio-professionnel**
= évaluation globale de la situation personnelle et professionnelle de l'assuré
- Le pré requis pour **remobiliser l'assuré**
= lever les freins (personnels et financiers)
- **Accompagnement individuel ou collectif** contractualisé avec l'assuré et retracé dans une feuille de route avec des objectifs

L'ASSURÉ EST ACTEUR DE SON PARCOURS

- Développement de son pouvoir d'agir
- Accompagnement pendant le soin pour préparer et mobiliser l'assuré à la reprise d'emploi en sécurisant son parcours
- Réalisation d'une action de remobilisation quand l'état de santé de l'assuré le permet

ACTIONS DE REMOBILISATION FAVORISANT LE MAINTIEN EN EMPLOI

Le Service social prépare l'assuré au retour à l'emploi :

AFIN DE : reprendre confiance en ses potentialités, tester sa capacité de travail, faire le deuil de son ancien métier, se projeter dans son avenir, reprendre un rythme avec des horaires réguliers, etc...

OBJECTIF : INSCRIRE LA PERSONNE DANS UNE DYNAMIQUE DURABLE DE MAINTIEN EN EMPLOI

AU MOYEN DE :

- Visite de pré reprise (service de prévention et santé au travail)
- Bilan de compétences
- Essai encadré
- Formation qualifiante
- PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (prescripteur Cap Emploi)
- Contrat de rééducation chez l'employeur
- INCLUS Pro ...

LA CELLULE LOCALE PDP 58

Est composée:

En interne Assurance maladie :

- D'une coordinatrice Locale PDP = responsable Service social
- De la responsable des risques Professionnels CPAM
- D'un représentant du service médical
- Des 2 assistantes sociales référentes PDP du service social

En externe,

- D'un médecin ou d'une Infirmière référente PDP du service de prévention et de santé au travail
- D'un conseiller CAP EMPLOI

La cellule locale PDP se réunit régulièrement pour étudier les demandes d'autorisation d'action de remobilisation pendant l'arrêt de travail.

SPECIFICITE POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS : LA CONSULTATION MEDICO PROFESSIONNELLE

En l'absence de Service de santé au travail les **Travailleurs Indépendants**, peuvent bénéficier, à titre expérimental, d'une consultation médico professionnelle prise en charge par l'assurance maladie

La **consultation médico-professionnelle** permet d'analyser le risque de désinsertion professionnelle conformément aux recommandations PDP de la Haute Autorité de Santé (HAS)

Une consultation approfondie ET deux autres rendez-vous de consultation médicale possibles

Le Service social est le référent de parcours du travailleur indépendant et fait le lien avec les partenaires internes de l'Assurance maladie et les partenaires de consultation médico-professionnelles